



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**BUREAU(X) D'ETUDES PRESTATAIRES
DU DISPOSITIF « DIAG BIODIVERSITE »**

**BPIFRANCE PARTICIPATIONS ET
L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BUREAU(X) D'ETUDES PRESTATAIRES DU DISPOSITIF « DIAG BIODIVERSITE »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

1) Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Depuis septembre 2020, Bpifrance déploie conjointement avec l'ADEME une gamme de diagnostics appelée « Diag'Action Climat » visant à accompagner massivement les PME et ETI françaises dans l'amorçage ou l'accélération de leur transition écologique. Cette gamme est initialement concentrée autour des enjeux liés à l'atténuation du dérèglement climatique : optimisation de la gestion des ressources en énergie, eau, matière et déchets (Diag Eco-Flux), estimation et plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Diag Décarbon'Action), rénovation énergétique des bâtiments tertiaires (Diag Perf'Immo), écoconception de produits, services ou procédés (Diag Ecoconception) et réduction de l'exposition aux risques climatiques (Diag Adaptation). Il apparaît aujourd'hui indispensable de compléter cette boîte à outils afin que soit mieux pris en compte les enjeux liés à la biodiversité dans les stratégies et activités des entreprises, en particulier au regard de leurs dépendances aux services écosystémiques et de leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité ; et ce notamment auprès des PME insuffisamment matures sur le sujet.

C'est pourquoi et en cohérence avec la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, et notamment la mesure 31 visant à « Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité », Bpifrance et l'OFB concluent un partenariat stratégique autour de la conception et du déploiement d'une démarche d'accompagnement à la prise en compte des enjeux de biodiversité, méthodologiquement robuste et accessible financièrement pour les entreprises. Ce diagnostic a vocation à s'inscrire dans le programme « Entreprises Engagées pour la Nature » porté par l'OFB dont l'ambition est de toucher 5 000 entreprises d'ici 2030. En particulier l'état des lieux et le plan d'action délivrés dans le diagnostic devront être compatibles avec les exigences du programme et des réglementations en cours d'implémentation notamment la CSRD et la taxonomie.

Ce diagnostic inclut une formation des équipes internes aux enjeux de biodiversité et à ses liens avec les activités économiques, un diagnostic des impacts, dépendances, risques et opportunités en lien avec la biodiversité sur toute la chaîne de valeur, la définition d'un plan d'action pour préserver la biodiversité et la préparation à sa mise en œuvre. Il vise à permettre la prise en compte concrète et pérenne de la biodiversité dans l'entreprise et plus largement à l'aider à intégrer la biodiversité dans sa stratégie. La démarche déployée s'appuie sur les lignes directrices de l'OFB en matière d'analyse et d'évaluation des stratégies biodiversité des entreprises.

Les diagnostics seront réalisés par des experts issus de bureaux d'études et de cabinets de conseil agréés et mandatés par Bpifrance avec l'appui de l'OFB, ayant comme domaines d'expertise la réalisation d'analyses des impacts, dépendances, risques et opportunités à la biodiversité des entreprises, la réalisation de stratégies biodiversité, la formation aux enjeux biodiversité et la conduite du changement en entreprise.

Bpifrance en partenariat avec l'OFB souhaite contextualiser et définir par le présent cahier des charges les conditions de sélection des bureaux d'études missionnés sur ce projet.

2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance et l'OFB ambitionnent d'ouvrir le Diag Biodiversité aux entreprises intéressées à compter de mars 2025. Afin de répondre à la demande des entreprises, Bpifrance avec l'appui de l'OFB souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt recruter de nouveau(x) prestataire(s) capable(s) d'accompagner les entreprises sur tout le territoire français.

Le Diag Biodiversité consiste en une prestation de conseil réalisée par un bureau d'études spécialiste de la transition écologique pour :

- **Acculturer les équipes** au rôle des services écosystémiques et aux facteurs d'érosion de la biodiversité
- Identifier les principaux **impacts, dépendances, risques et opportunités** en lien avec la biodiversité sur toute sa chaîne de valeur
- **Construire un plan d'action** pour préserver la biodiversité et **réduire ses risques**

Les experts référencés dans le cadre du dispositif Diag Biodiversité seront agréés par Bpifrance pendant toute la durée de fonctionnement du dispositif, sous réserve du respect du niveau de qualité attendu par Bpifrance, et deviendront des partenaires privilégiés des entreprises accompagnées par Bpifrance dans leur transition écologique.

3) Description du dispositif « Diag Biodiversité »

a. Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles au Diag Biodiversité sont les entreprises françaises répondant aux critères de PME au sens de la réglementation européenne de plus d'un an d'existence ; à jour de leurs obligations fiscales et sociales et respectant la politique de Bpifrance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les entreprises en difficulté financière au sens de la réglementation européenne ne sont pas éligibles au dispositif. Le Diag Biodiversité s'applique à une entreprise.

Les établissements prioritairement ciblés :

- exercent une activité à risque face à l'érosion de la biodiversité ou s'intéressent à la dépendance de leurs activités à la biodiversité
- disposent d'un minimum de données de base sur leur chaîne de valeur : processus et infrastructures, approvisionnements, réseaux de distribution, ...
- sont localisés en France métropolitaine et en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie).

L'effectif de référence pour calculer la taille de l'entreprise est celui inscrit dans la déclaration URSSAF de l'année précédant la demande de Diag Biodiversité.

b. Inscription et contractualisation

Une entreprise souhaitant bénéficier d'un Diag Biodiversité se rend sur le site <https://diag.bpifrance.fr/> pour prise de renseignements et inscription au dispositif, ou contacte son chargé d'affaires Bpifrance qui lui présente le dispositif et évalue l'intérêt pour l'entreprise à s'y inscrire.

En fonction de la demande de l'entreprise (zone géographique, activités, date de démarrage souhaitée), Bpifrance identifie un expert capable de réaliser le Diag Biodiversité, valide sa disponibilité et sa volonté à prendre en charge le diagnostic et adresse un contrat encadrant la réalisation de celui-ci à l'expert ainsi qu'un contrat à l'entreprise bénéficiaire.

c. Objectif et Périmètre

Le Diag Biodiversité a pour objectif de fournir à l'entreprise les éléments utiles qui lui permettront d'identifier son niveau de dépendance aux services écosystémiques et ses impacts directs et indirects sur la biodiversité et d'intégrer la biodiversité comme risque et opportunité dans sa stratégie.

Le périmètre du diagnostic correspond à l'ensemble de la chaîne de valeur incluant ce qui relève de l'amont (approvisionnements directs et réseaux supports), de l'activité qui fera l'objet de l'étude (patrimoine, équipements, employés, services, etc.) et de l'aval (marché, attractivité, réseaux de distribution).

Sur le périmètre défini, le diagnostic consiste à identifier et définir les enjeux prioritaires vis-à-vis de la biodiversité pour l'entreprise, notamment ses dépendances, impacts et risques, au vu du secteur d'activité dans lequel elle évolue.

Il conduit à une priorisation et à un premier chiffrage des actions susceptibles d'être mises en œuvre ainsi qu'à l'identification des accompagnements humains et financiers susceptibles d'être mobilisés pour poursuivre la démarche.

Il s'inscrit dans un parcours biodiversité mis en avant dans la publication OFB – Bpifrance - Hyssop suivante : Bpifrance - Kit Biodiversité.

d. Exécution de la mission

L'expert mandaté devra appliquer la méthodologie proposée par Bpifrance et l'OFB, utiliser les modèles de livrable fournis et respecter les processus de gestion mis en place dans le cadre du dispositif.

Par ailleurs, l'expert s'engage à réaliser le diagnostic en toute objectivité, transparence et impartialité, sans tenir compte d'autres intérêts commerciaux.

Les principales étapes de l'exécution de l'accompagnement sont les suivantes :

- Réunion de cadrage avec l'équipe pilote
- Sensibilisation des équipes internes, visite sur site et entretiens de compréhension des activités
- Diagnostic des dépendances, impacts, risques et opportunités biodiversité de l'entreprise
- Restitution du diagnostic à l'entreprise et mise en évidence des enjeux prioritaires
- Atelier d'identification des actions prioritaires
- Atelier de co-construction d'un plan d'action biodiversité
- Restitution finale et proposition de plan d'action

Phase 1 : Lancement et sensibilisation

Etape 1.1 : Cadrage

Dès réception de la commande, l'expert prend contact avec l'entreprise pour initier l'accompagnement et organiser un premier échange, généralement sous format téléphonique.

Cette étape permet de vérifier que la prestation répond bien aux besoins de l'entreprise et qu'elle se déroule sans incompréhension ou inadéquation majeure. Cette étape permet notamment à l'expert de renvoyer le cas échéant vers une offre plus appropriée ou vers un accompagnement OFB plus poussé que le diagnostic proposé.

Etape 1.2 : Sensibilisation des équipes internes à la démarche

Grâce à une forte participation de l'entreprise, notamment au niveau de la Direction, d'une part, et l'animation de la séance par l'expert pour susciter des échanges d'autre part, cette étape consiste à sensibiliser les équipes internes et les dirigeants aux enjeux et intérêts de la mise en place d'une démarche biodiversité ainsi qu'au rôle des services écosystémiques et les facteurs d'érosion dus aux activités humaines. L'expert recontextualise la problématique, introduit les collaborateurs à la notion de services écosystémiques, présente les différents facteurs d'érosion qui menacent la biodiversité et évoque les effets néfastes et opportunités pour l'activité économique des entreprises et des territoires.

Etape 1.3 : Réunion de lancement et entretiens de compréhension des activités

Cette étape permet d'explicitier à l'équipe projet les différentes étapes de la démarche, son déroulement ainsi que la gouvernance. Elle permet de préciser le périmètre de l'activité auditée notamment via la réalisation d'entretiens de compréhension des activités avec différents corps de métier de l'entreprise.

Cette étape se compose d'une visite de site, d'échanges avec les équipes opérationnelles et la Direction de l'entreprise et d'observations terrain de l'expert (infrastructures, équipements, lignes de production, ...) dans le but de cerner les pratiques et méthodes de travail des opérateurs.

Globalement le temps expert estimé pour les étapes 1.1 à 1.3 est d'environ 3,5 jours de travail, comprenant au moins une journée sur site de l'entreprise avec l'équipe projet interne.

Phase 2 : Diagnostic des impacts, dépendances, risques

Etape 2.1 : Analyse de matérialité biodiversité

Cette étape vise :

- A identifier la matérialité sectorielle de l'entreprise
- A sélectionner les indicateurs environnementaux pertinents à prendre en compte dans l'étude en fonction des résultats de la matérialité
- A mettre en évidence les enjeux prioritaires vis-à-vis de la biodiversité pour l'entreprise

L'approche devra porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité analysée.

L'analyse de matérialité identifie les impacts de l'entreprise sur la nature, et inversement l'impact de l'érosion de la biodiversité sur le business model de l'entreprise. Elle permettra d'identifier les Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités (DIRO) de l'activité de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité via une évaluation préliminaire de la matérialité sectorielle réalisée par l'expert couplée à la réalisation d'entretiens avec les différents métiers de l'entreprise (1 à 3 entretiens).

Les données sectorielles seront issues de différentes bases de données nationales et internationales sur la biodiversité et permettront de vérifier la pertinence des DIRO préalablement identifiés comme étant à forts enjeux pour le périmètre audité par l'expert et de sélectionner les indicateurs environnementaux les plus pertinents. Un panel d'indicateurs spécifiques par secteur et par enjeu sera proposé par l'expert et validé par l'entreprise.

Pour cette étape, l'expert devra suivre la méthodologie proposée par Bpifrance et l'OFB dans le cadre du dispositif et utiliser l'outil de calcul mis à sa disposition (combinaison et correspondance de trois sources de données pour aboutir à une matrice sectorielle, indications pour l'évaluation de la matérialité de chaque couple Secteur x Pression, ...). Des adaptations seront possibles en fonction du secteur considéré et de la pertinence des indicateurs disponibles.

Etape 2.2 : Restitution du diagnostic et mise en évidence des enjeux prioritaires

L'expert restitue les résultats de l'analyse de matérialité de l'entreprise, c'est-à-dire sans prise en compte des pistes d'actions potentielles. Cette restitution doit respecter le modèle fourni par Bpifrance et rendre compte des points suivants :

- le contexte, les objectifs et les critères de décision du projet,
- la description de sa chaîne de valeur,
- les résultats de l'analyse de matérialité biodiversité,
- les enjeux biodiversité identifiés comme prioritaires.

Le temps expert estimé pour les étapes 2.1 et 2.2 est d'environ 3,5 jours de travail.

Phase 3 : Construction du plan d'action

Etape 3.1 : Identification des actions & co-construction du plan d'action

Dans le prolongement de la présentation de l'analyse de matérialité biodiversité, une première séance visant à identifier les pistes d'actions concrètes existantes et futures est organisée.

Cette rencontre, associant l'expert et le groupe projet de l'entreprise pilotant la démarche, a pour but d'imaginer les différentes actions prioritaires à mettre en œuvre. L'objectif est de susciter la créativité de l'entreprise pour la détermination de solutions opérationnelles.

L'expert apporte sa valeur ajoutée :

- d'une part en termes d'animation de la séance pour diriger, orienter et rendre productifs les échanges,
- et d'autre part en termes d'analyse de matérialité biodiversité pour situer les enjeux des actions envisagées. En particulier, l'expert sera force de proposition sur les solutions envisagées et vérifiera la maîtrise du risque de transfert d'impact dû aux solutions envisagées en comparant celles-ci avec la situation de référence établie en étape 2.1.

De cette séquence de travail émergent :

- les actions retenues et les bénéfiques opérationnels potentiels,
- une priorisation des actions en fonction de la pertinence et de la faisabilité,
- un chiffrage en première approche des actions à réaliser, des verrous éventuels à lever, etc.

Dans une deuxième séance sera évoquée avec l'entreprise la déclinaison opérationnelle du plan d'action, en y associant notamment des objectifs, une temporalité, en définissant des sous-étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, des pilotes ainsi que les parties prenantes internes et externes à mobiliser pour chaque action et enfin des outils de gouvernance à mettre en place pour assurer le suivi du plan d'action.

A l'issue de ce travail, l'expert présente à l'entreprise le plan d'action associé. Ce dernier devra répondre aux critères requis pour engagement dans le programme EEN de l'OFB (objectifs SMART, indicateurs de suivi associés, moyens associés, finalité de l'action, contribution de l'action à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, ...).

Etape 3.2 : Restitution finale et proposition de plan d'action

Une présentation synthétique sera proposée, permettant d'ancrer la transition chez l'entreprise, de s'assurer que les actions seront bien mises en œuvre, et de situer les diverses actions en termes :

- de facteurs d'érosion de la biodiversité associés,
- de difficultés techniques, économiques, organisationnelles de mise en œuvre,
- de possibilité de déploiement rapide, etc.

A l'issue de la présentation, l'entreprise a une idée précise des actions qui s'offrent à elle pour réduire ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité. La suite du projet est l'étape de mise en œuvre, qui consiste à appliquer les préconisations retenues à l'issue du diagnostic, en effectuant les

changements requis, et en définissant précisément, le cas échéant, les investissements à réaliser. Cette étape de mise en œuvre n'est pas comprise dans le périmètre du Diag Biodiversité.

L'expert présentera les divers accompagnements humains et financiers dont pourrait bénéficier l'entreprise pour la mise en œuvre d'une démarche de préservation et/ou restauration de la biodiversité et orientera l'entreprise vers les différents interlocuteurs pour en bénéficier. Les experts retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront formés sur les dispositifs existants.

Le programme Entreprises Engagées pour la Nature de l'OFB sera systématiquement présenté pour accompagner l'entreprise dans la valorisation de son plan d'action. L'expert fournira à l'entreprise les données nécessaires à la formalisation du plan d'action biodiversité. Si l'entreprise le souhaite, la restitution se termine par un accompagnement de l'expert au dépôt en ligne du plan d'action biodiversité pour engagement dans le programme Entreprises Engagées pour la Nature de l'OFB.

Globalement le temps expert estimé pour les étapes 3.1 et 3.2 est d'environ 3 jours de travail.

La charge totale de travail est donc de 10 jours, répartie sur une durée maximale de 6 mois.

e. Livrables attendus

Les livrables du Diag Biodiversité doivent comprendre des éléments utiles d'une part à l'entreprise pour capitaliser les enseignements du projet et d'autre part à l'OFB et Bpifrance pour capitaliser et valoriser la démarche. Ils rassemblent à minima :

- Un rapport de restitution complet du diagnostic comportant :
 - une synthèse des enjeux prioritaires vis-à-vis de la biodiversité pour l'entreprise
 - un diagnostic des dépendances, impacts, risques et opportunités de l'entreprise
 - un état des lieux de la matérialité sectorielle de l'entreprise et des impacts associés pour sa chaîne de valeur
- Un plan d'action global chiffré et hiérarchisé sur la base des critères SMART du programme Entreprises Engagées pour la Nature de l'OFB et une analyse des actions prioritaires à mettre en œuvre pour sécuriser les activités de l'entreprise et préserver la biodiversité. Le prestataire accompagnement s'engage à être neutre par rapport aux solutions préconisées.

Les livrables seront systématiquement communiqués par l'expert en charge à Bpifrance pour revue de la qualité et de la pertinence.

f. Formation et outillage des intervenants

Les intervenants s'engagent à suivre la formation proposée par Bpifrance dans le cadre du déploiement des Diags Biodiversité.

Cette formation vise à bâtir un socle méthodologique commun pour l'exécution des accompagnements et à homogénéiser les résultats obtenus. Elle est l'occasion de découvrir la boîte à outils dont les intervenants disposeront après la formation afin de remonter l'ensemble des données à communiquer à Bpifrance dans le cadre de la réalisation des Diags Biodiversité. Elle contient des éléments d'usage facultatif comme une bibliothèque de préconisations et **des éléments d'usage obligatoires, en particulier les données collectées, les dates de réalisation et les actions préconisées.**

Cette formation, d'une durée de 2 demi-journées, est gratuite et réalisée en présentiel. Les intervenants pressentis devront bloquer les dates de formation. Leur présence est obligatoire, s'ils n'ont pas déjà suivi cette formation.

La prochaine date de formation est fixée au **jeudi 13 mars 2025**.

Les consultants intervenant sur un Diag Biodiversité dans le cadre de cette opération devront impérativement avoir suivi la formation avant de démarrer l'accompagnement.

En cas d'impossibilité du candidat retenu dans la réalisation d'un Diag Biodiversité de pouvoir faire intervenir une personne formée, il devra en informer Bpifrance et proposer un remplaçant de niveau équivalent dans les meilleurs délais. Bpifrance devra donner son accord sur cette proposition. Le prestataire bénéficiera également de l'animation collective existante : un forum d'échanges, des webinaires, des journées de partage d'expériences (prévisionnel non-contractuel).

g. Financement du dispositif

Dans le cas du présent dispositif, la tarification des Diags Biodiversité est unique : le coût d'un Diag Biodiversité est de 10 000€ HT pour 10 jours de conseil, frais de déplacement inclus.

h. Contrôle qualité et reporting

Bpifrance met en place un processus de contrôle qualité alliant des contrôles continus et des contrôles aléatoires sur la qualité des accompagnements réalisés dans les entreprises accompagnées. Ainsi des questionnaires de satisfaction sont administrés aux entreprises à la suite de la restitution de la mission, afin de permettre l'amélioration continue de l'offre. Bpifrance pourra également assister à certaines réunions clefs des accompagnements (réunion de lancement, visite de site, restitution).

Par ailleurs, les candidats retenus s'engagent à assurer un reporting auprès de Bpifrance sur l'avancement des missions dont ils ont la charge et leurs principaux résultats via l'utilisation d'un outil dédié. Il permettra notamment à Bpifrance et à l'OFB de capitaliser sur le résultat des diagnostics en termes d'impacts environnementaux et de solutions envisagées.

Les candidats retenus sont donc susceptibles d'être concernés par ces deux points et devront se conformer aux demandes de Bpifrance et de l'OFB dans ce cadre.

i. Lieu principal d'exécution du diagnostic

Au sein des entreprises souhaitant bénéficier d'un diagnostic et dans les locaux des bureaux d'études ou cabinets de conseil agréés.

j. Délai d'exécution des diagnostics

A partir de la date de signature du contrat, l'exécution de la mission doit être réalisée sous 6 mois maximum.

3) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

a) Durée et conditions de référencement des bureaux d'études

La durée de référencement des candidats retenus est égale à la durée de fonctionnement du dispositif Diag Biodiversité (pas de date de fin prévue à date).

L'expert ou bureau d'études peut à tout moment renoncer à son habilitation. Un délai de prévenance de 3 mois avant fin effective de son habilitation est demandé. En cas de renonciation à son habilitation, l'expert ou bureau d'études s'engage à remplacer l'expert initialement mobilisé par un autre expert agréé pour finir tout accompagnement en cours.

Bpifrance se réserve le droit de dénoncer l'agrément à tout moment en cas de non-respect des engagements du présent cahier des charges, de non-respect des critères de qualité attendus, ou tout autre sujet jugé en dehors des valeurs attendues par Bpifrance et l'OFB.

Bpifrance sollicitera les candidat(s) retenu(s) au cours de la durée de validité de l'appel à manifestation d'intérêt pour réaliser les Diags Biodiversité en fonction de la demande des entreprises accompagnées et sous réserve d'avoir participé à la formation dispensée par Bpifrance. Il n'y a pas d'engagement contractuel à engager un nombre minimum de diagnostics mais le bureau d'études s'engage à répondre aux sollicitations de Bpifrance quant à sa prise en charge ou non d'une ou plusieurs missions. Le bureau d'études peut également inviter ses propres prospects ou clients à souscrire à un Diag Biodiversité, et sera ainsi désigné comme prestataire privilégié pour la mission.

Le bureau d'études doit s'assurer de ne pas dépasser un taux de dépendance vis-à-vis de Bpifrance au-delà de 30% de son chiffre d'affaires annuel. Au-delà de ce seuil, le bureau d'études doit en informer Bpifrance et repasser sous ce seuil dans les 6 mois suivants.

b) Critères de sélection

Le(s) expert(s) issu(s) de bureau(x) d'études ou cabinet(s) de conseil éligible(s) à cet appel à manifestation d'intérêt seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Références de l'expert en lien avec le Diag Biodiversité :
 - Réalisation de diagnostics des impacts, dépendances, risques, opportunités à la biodiversité des entreprises
 - Mission ayant nécessité le recours à un outil ou l'application d'un cadre de référence biodiversité : Norme NF X32-00, Global Biodiversity Score (GBS), Corporate Biodiversity Footprint (CBF), Biodiversity Risk Filter (BRF), ENCORE, TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), SBTN, ...
 - Réalisation de formation/sensibilisation aux enjeux biodiversité (Fresque de la Biodiversité, animation d'ateliers, construction de supports, ...)
 - Elaboration de stratégies biodiversité ou de plan d'action pour les entreprises
- Références d'accompagnement de PME sur des démarches de transition écologique
- Les candidats devront justifier d'un minimum de 3 ans **d'expérience professionnelle** dans le domaine de la transition écologique
- Les candidats devront préciser s'ils disposent de certifications et formations relatives à la prise en compte de la biodiversité en entreprise (GBS, EEN, ISO 14001, ...)

c) Critère de recevabilité des candidatures

Les bureaux d'études souhaitant être agréés devront apporter des garanties quant à leur expérience en lien avec la réalisation de diagnostics des dépendances et impacts biodiversité des entreprises, et leur capacité à mobiliser leurs ressources pour la mise en œuvre du dispositif.

Bpifrance en tant que garant du programme d'accompagnement auprès des entreprises bénéficiaires, se réserve le droit de mener les diligences visant à vérifier la situation administrative des candidats (attestation d'assurance, justificatif d'immatriculation etc.).

L'expertise sectorielle des équipes, la zone géographique couverte, la solidité du partenariat et l'intérêt du projet constitueront des critères particulièrement déterminants pour la recevabilité de la candidature.

d) Contenu des dossiers de candidature

Chaque dossier devra, pour être complet, comporter les éléments suivants :

- Une présentation de la structure candidate : année de création, équipe dirigeante, implantation(s), activité(s), effectif, etc.
- Une synthèse de votre compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux du dispositif, ainsi que sa méthodologie de mise en œuvre
- Organisation de l'équipe : présentation du référent de la structure qui sera le point de contact privilégié de Bpifrance pour la mise en œuvre du dispositif (affectation des missions, participation aux réunions de suivi, etc.) et des intervenants avec indication de la zone géographique et des secteurs d'activité d'intervention (rappel : les frais de déplacement sont inclus dans le forfait et ne sont donc pas remboursés en sus)
- Le CV détaillé des intervenants mobilisés présentant leurs expériences et formations
- Une présentation des références des intervenants en lien avec le Diag Biodiversité, en précisant le chef de projet, la date de la mission, le destinataire, le périmètre couvert et une démonstration du candidat à réaliser le projet.
- Une présentation des références des intervenants dans le secteur de la transition écologique
- Une présentation de tous certificats ou agréments relevant de la thématique de l'appel à manifestation d'intérêt et prouvant la qualité des process mis en place.

Il est demandé aux bureaux d'études candidats de bien dimensionner le nombre de personnes (maximum 5 candidats) dans leur dossier de candidature et de ne joindre que **les CV des intervenants fléchés pour l'accompagnement**. Tout ou partie des candidats retenus seront formés pour réaliser des Diags Biodiversité et le CV de chacun des intervenants (fonction, qualifications, compétences, expérience, références, zone géographique d'intervention) sera étudié.

Pour faciliter la sélection, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un mémoire technique suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A2_AMI-BIODIVERSITE-Mémoire technique - modèle de réponse») de 10 pages maximum et contenant en annexe les CVs des intervenants
- Un fichier Excel de synthèse de la candidature suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A3_AMI-DIAG BIODIVERSITE-Grille de référencement »)

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucune proposition de collaboration alternative aux informations communiquées dans le présent cahier des charges ne pourra être prise en compte par Bpifrance.

Les candidatures en groupement ne sont pas éligibles. Par ailleurs, aucune sous-traitance ne sera possible.

4) Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour la première vague de sélection :

Les candidats adresseront leurs candidatures par mail à l'adresse suivante : diagbiodiversite@bpifrance.fr **au plus tard le 31 janvier 2025 à 18h** avec l'objet suivant « Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Diag Biodiversité ».

La langue à utiliser dans le dossier de candidature est le français.

Attention : au-delà de 8Mo, les emails sont susceptibles d'être bloqués par les systèmes Bpifrance.

Les dossiers qui seraient reçus par voie électronique après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus. **Retours attendus de Bpifrance au plus tard le 28 février 2025.**

Les frais de participations au présent appel à manifestation d'intérêt ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par Bpifrance Participations.

Pour les candidatures déposées après la première vague de sélection et jusqu'à extinction du référencement :

Durant la période de validité du référencement, les candidats pourront adresser leurs candidatures avec les mêmes modalités que celles de la première vague de sélection sans date butoir. Les candidatures seront analysées par Bpifrance Participations sous réserve de besoins avérés chez les entreprises bénéficiaires du dispositif ou sous réserve d'apporter un lead commercial.

5) Validité des dossiers et confidentialité

Les candidats restent engagés par les éléments transmis dans leur dossier pendant une durée de 45 jours à compter de la date limite de remise de leur dossier. Aucune modification de dossier de candidature n'est possible entre la date de dépôt et la date de délibération.

Si plusieurs candidatures sont communiquées au sein d'un même pli ou d'un même fichier, aucune d'entre elles ne sera instruite, elles devront être livrées séparément.

6) Protection des données à caractère personnel

a) Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les stipulations définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Européen » et toute réglementation subséquente. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties conviennent qu'elles appliqueront les dispositions reprenant les clauses contractuelles types ainsi que les annexes issues de la décision d'exécution de la commission européenne du 4 juin 2021 relatives aux relations contractuelles entre les responsables du traitement et les sous-traitants « ci-après les clauses contractuelles types ».

b) Cookies

Dans le cas où les services réalisés par le Titulaire comprendraient le dépôt de cookies sur le terminal des internautes à l'initiative du Titulaire, il s'engage à obtenir l'accord écrit du Client avant tout dépôt et à lui communiquer au préalable :

- la liste exhaustive des cookies envisagés ;
- la finalité précise desdits cookies ;
- la durée de validité desdits cookies, étant entendue que cette durée ne saurait dépasser treize (13) mois à compter de leur première date d'implémentation sur le terminal de l'internaute ;
- si l'utilisation de cookies implique un traitement de données à caractère personnel. Dans cette hypothèse, les dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel s'appliquent, sans préjudice de l'obligation de mettre en place le système défini ci-dessous. Lorsque des cookies sont autorisés ou demandés par le Client, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations de la CNIL en la matière. Le Titulaire s'engage notamment à mettre en place un système de paramétrage des cookies permettant aux Utilisateurs de décider a priori d'autoriser ou non le dépôt de cookies. Les cookies publicitaires ne sont pas autorisés sur la plateforme. Le Titulaire communiquera préalablement au Client les informations précitées en cas de modification(s) de l'un quelconque des cookies implémentés. Le Titulaire s'engage par ailleurs à implémenter les cookies jugés nécessaire par le Client, conformément aux instructions et sous la responsabilité de ce dernier.